



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
2 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Onzième session

Windhoek (Namibie), 17-20 septembre 2013

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire

**Remaniement du fonctionnement du Comité de la science
et de la technologie conformément à la Stratégie:**

**Examen du rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux
préparatoires de la troisième Conférence scientifique au titre
de la Convention sur le thème «Combattre la désertification,
la dégradation des terres et la sécheresse pour réduire la pauvreté
et assurer un développement durable: contribution de la science
et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»**

Rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention

Note du secrétariat

Résumé

Par sa décision 18/COP.10, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a décidé que la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendrait en 2014 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST), conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 1 de la décision 13/COP.8. Elle a également prié le Bureau du CST d'inscrire un exposé sur les conférences scientifiques au titre de la Convention à l'ordre du jour de chacune des séances.

Le présent document rend compte des progrès accomplis dans la préparation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention entre la troisième session extraordinaire du CST et le 6 juin 2013.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–6	3
II. État d’avancement des travaux préparatoires de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention	7–11	3
III. Conclusions et recommandations.....	12	4
Annexes		
I. Mandat du Comité directeur pour la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention.....		5
II. Mandat du Comité consultatif scientifique pour la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention.....		8

I. Généralités

1. Le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018) («la Stratégie») souligne l'importance accordée à la conception et à l'application de méthodes fiables et scientifiquement fondées pour suivre et évaluer la désertification, ainsi que la nécessité d'une perspective globale.

2. À la huitième session de la Conférence des Parties (COP.8), les Parties ont décidé de renforcer l'assise scientifique de la Convention. À cette fin, elles ont décidé qu'à l'avenir, chaque session ordinaire du CST serait essentiellement organisée sous la forme d'une conférence scientifique et technique par le Bureau du CST, en concertation avec une institution ou un groupement chef de file ayant les qualités et les compétences requises dans le domaine thématique choisi par la Conférence des Parties.

3. La première Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée au thème: «Le suivi et l'évaluation, des points de vue biophysique et socioéconomique, de la désertification et de la dégradation des terres en tant qu'instruments d'appui à la prise de décisions en matière de gestion des terres et des ressources en eau», a eu lieu au cours de la neuvième session de la Conférence des Parties, du 22 au 24 septembre 2009. Elle a été suivie d'une deuxième Conférence scientifique, consacrée à l'«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches», du 9 au 12 avril 2013 à Bonn (Allemagne).

4. Par sa décision 18/COP.10, paragraphe 12, la Conférence des Parties a décidé que la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendrait en 2014 à l'occasion d'une session extraordinaire du CST, conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 1 de la décision 13/COP.8.

5. Par sa décision 18/COP.10, la Conférence des Parties a décidé que le thème qui serait examiné par la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention serait le suivant: «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles».

6. Un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des travaux préparatoires de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention au 31 octobre 2012 a été présenté à la troisième session extraordinaire du CST, qui a eu lieu à Bonn (Allemagne) (voir ICCD/CST(S-3)/4). Le présent document rend compte des progrès accomplis depuis l'établissement du document ICCD/CST(S-3)/4 jusqu'au 6 juin 2013.

II. État d'avancement des travaux préparatoires de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention

7. À la réunion du Bureau du CST tenue à Bonn (Allemagne) les 29 et 30 octobre 2012, conformément aux critères d'évaluation énumérés dans le mandat pour la sélection de l'institution ou du groupement chef de file pour l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, c'est le groupement «Scientific and Traditional Knowledge for Sustainable Development» (STK4SD) (Connaissances scientifiques et traditionnelles pour un développement durable), présenté par Agropolis International au nom de ses partenaires, qui a été sélectionné.

8. Le groupement STK4SD, qui organise la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, sous la conduite du Bureau du CST et avec l'aide du secrétariat, a été présenté aux Parties à la troisième session extraordinaire du CST. Depuis que ce groupement a été choisi, le comité directeur de la Conférence s'est réuni deux fois.

9. À sa première réunion, le 13 avril 2013, le comité directeur a examiné son mandat et celui du comité consultatif scientifique. Au cours de cette réunion il fut également convenu que le comité directeur de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention serait composé de membres du Bureau du CST, du représentant chef de file du groupement STK4SD et du représentant du secrétariat de la Convention. Un représentant du pays hôte pourrait rejoindre le comité directeur en qualité de membre. Le mandat définitif du comité directeur de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention a été adopté par le Bureau du CST à sa réunion des 30 et 31 mai 2013, et est reproduit à l'annexe I ci-après.

10. À sa deuxième réunion, tenue le 29 mai 2013, le comité directeur a approuvé le mandat du comité consultatif scientifique, qui est reproduit à l'annexe II ci-après. À l'issue de discussions, les membres du comité directeur sont en outre convenus de faire appel à la candidature d'experts pour constituer le comité consultatif scientifique au titre de la Convention et ont établi une feuille de route et un échéancier pour l'organisation et la préparation de la troisième Conférence scientifique, en tenant compte de l'expérience acquise en la matière à l'occasion de la conférence précédente.

11. Un mémorandum d'accord entre le secrétariat et le groupement STK4SD est en cours d'élaboration.

III. Conclusions et recommandations

12. Le CST à sa onzième session voudra peut-être prendre note de l'avancement de l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention et proposer de nouvelles orientations et recommandations concernant l'organisation de cette conférence, en tenant compte de l'expérience acquise lors de la préparation et de l'organisation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention.

Annexe I

Mandat du Comité directeur pour la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention

«Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»

I. Rappel

13. Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), qui a été adopté par la Conférence des Parties à sa huitième session (COP.8), en septembre 2007, demande que le Comité de la science et de la technologique (CST) soit remanié afin d'améliorer sa capacité à traiter les informations scientifiques, techniques et socioéconomiques. Le cadre des réunions du CST qui doivent être organisées essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique et axées sur une question thématique précise a été établi par la décision 13/COP.8.

14. Les conférences scientifiques au titre de la Convention devraient aboutir à des résultats scientifiques de qualité et à des recommandations pragmatiques fondées sur l'analyse et la compilation d'articles revus par des pairs et publiés qui éclairent la formulation des politiques et le dialogue. Ces recommandations seront soumises à la COP pour examen. Elles devraient également fournir aux décideurs une idée claire des options disponibles et des scénarios possibles concernant le thème de la Conférence.

15. La décision 18/COP.10 a établi que la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention se tiendrait en 2014 à l'occasion d'une session extraordinaire du CST. Dans la même décision 18/COP.10, les Parties ont décidé que le thème qu'elles auraient à examiner à la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention serait le suivant: «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles».

16. Toujours dans la même décision, la COP a prié le Bureau du CST de choisir, avec l'aide du secrétariat, l'institution ou le groupement chef de file chargé d'organiser la Conférence, au moins deux ans avant chaque nouvelle conférence scientifique. Le mandat élaboré par le Bureau a été affiché sur le site Web de la Convention et communiqué aux Parties, observateurs et institutions scientifiques ainsi qu'à d'autres entités compétentes intéressées. La date limite pour le dépôt des candidatures, initialement fixée au 15 septembre 2012, a été repoussée au 30 septembre 2012.

17. Au cours de la réunion des 29 et 30 octobre 2012¹, le Bureau du CST a décidé, après examen de toutes les candidatures, de choisir le groupement «Scientific and Traditional Knowledge for Sustainable Development (STK4SD)» pour l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention, sous la direction du Bureau du CST.

¹ Le rapport de la réunion du Bureau du CST des 29 et 30 octobre 2012 est disponible à l'adresse suivante: [http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/CST/Report%20CST%20BM_29-30Oct 2012.pdf](http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/CST/Report%20CST%20BM_29-30Oct%202012.pdf).

II. Rôle du Comité directeur

18. À l'issue d'une évaluation indépendante de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention, il a été recommandé que le secrétariat se dote d'un Comité directeur, représentant les différentes unités de la Convention, pour coordonner l'organisation de la Conférence et coopérer étroitement avec le pays hôte, l'institution/le groupement choisi et les autres parties prenantes. Il a également été recommandé que les moyens de communication entre le secrétariat et l'institution/le groupement chargé d'organiser la Conférence soient clairement établis et les responsabilités en la matière bien définies pour faciliter le processus décisionnel. Le Comité directeur de la Conférence devrait être responsable de cette coordination².

19. En conséquence, à la deuxième session extraordinaire du CST, tenue à Bonn (Allemagne) en février 2011, il a été recommandé que le secrétariat mette en place un Comité directeur de la Conférence, constitué de membres du Bureau du CST, du secrétariat de la Convention et de l'institution chef de file retenue, afin de coordonner l'organisation de la Conférence³.

20. Le rôle du Comité directeur sera examiné à sa première réunion. Il peut être défini comme suit:

- Le Comité directeur donne des instructions pour l'organisation et le fonctionnement de la Conférence, sur la base des informations qui lui sont régulièrement communiquées par le secrétariat et le groupement STK4SD;
- Le Comité directeur fait le point sur les étapes franchies, les fonds mobilisés et les ressources allouées aux différentes activités aux fins de la préparation et de l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention et, s'il y a lieu, formule des recommandations à l'attention du Bureau du CST;
- Le Comité directeur constitue un moyen de communication d'informations entre le secrétariat, le groupement STK4SD et le Bureau du CST, ce qui permet de coordonner efficacement l'organisation de la Conférence et d'établir des relations de travail effectives;
- Le Comité directeur s'efforce d'harmoniser le travail de chacun de ses membres selon leurs rôles et leurs responsabilités dans la préparation de la Conférence avec l'avis du Comité consultatif scientifique;
- Le Comité directeur constitue un moyen systématique de résoudre tout problème imprévu pouvant survenir pendant la préparation et l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention;
- Le Comité directeur approuve le mandat du Comité consultatif scientifique;
- Le Comité directeur prend en outre des décisions concernant la composition du Comité consultatif scientifique, avec l'aide du secrétariat.

² Disponible à l'adresse suivante: http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop10/cst_INF3eng.pdf.

³ Disponible à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/CSTS-2/9fre.pdf>.

III. Modalités de fonctionnement

Bureau

21. Le Président du Comité directeur est le Président du CST. S'il n'est pas disponible pour une réunion, le Président peut désigner l'un des Vice-Présidents du Bureau du CST pour présider cette réunion. Le rapporteur du Bureau du CST agit en qualité de rapporteur du Comité directeur.

Composition et participation

22. Les membres du Comité directeur sont des représentants du Bureau du CST, du groupement STK4SD et du secrétariat de la Convention. Un représentant du pays hôte peut se joindre au Comité directeur en qualité de membre.

Lieu et date des réunions

23. La première réunion du Comité directeur sera organisée par le secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne). Toutes les réunions ultérieures éventuelles, en présence des membres ou par téléconférence, seront organisées par le secrétariat de la Convention en concertation avec le groupement STK4SD et le Bureau du CST selon les besoins. Il serait préférable que les réunions du Comité directeur soient adossées aux réunions du Bureau du CST ou à d'autres réunions internationales sur des thèmes connexes.

Ordre du jour et documentation

24. L'ordre du jour provisoire et les documents des réunions du Comité directeur sont établis et diffusés par le secrétariat en concertation avec le groupement STK4SD et le Président du Bureau du CST.

25. Selon l'ordre du jour provisoire de la réunion, d'autres personnes ou représentants d'institutions, d'organismes ou de comités qui participent à l'organisation de la troisième Conférence scientifique peuvent être invités de manière ponctuelle.

Prise de décisions

26. Les décisions sont prises par consensus. Si un consensus ne peut être atteint au sein du Comité directeur, la question est renvoyée au Bureau du CST qui se prononcera en temps voulu.

Rapports des réunions

27. Les projets de rapports des réunions sont établis par le secrétariat de la Convention, approuvés par le Président du Comité, distribués aux membres du Comité et adoptés à la réunion suivante. Le rapport sera communiqué à tous les invités si le Président le juge utile.

Annexe II

Mandat du Comité consultatif scientifique pour la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention

«Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles»

I. Introduction

1. Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie) qui a été adopté par la Conférence des Parties (COP) à sa huitième session, en septembre 2007, décrit un objectif opérationnel relatif à la science, à la technologie et aux connaissances. Reconnaisant la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du Comité de la science et de la technologie (CST), la Stratégie demande le remaniement de ce comité pour renforcer son aptitude à traiter les informations scientifiques, techniques et socioéconomiques. À cet effet, les Parties ont décidé, dans la décision 18/COP.10, que le thème qui serait examiné par la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention serait le suivant: «Combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable: contribution de la science et de la technologie, ainsi que des connaissances et pratiques traditionnelles».

2. Les conférences scientifiques au titre de la Convention devraient aboutir à des résultats scientifiques de qualité et à des recommandations pragmatiques fondées sur l'analyse et la compilation d'articles revus par des pairs et publiés qui éclairent la formulation des politiques et le dialogue. Ces recommandations seront soumises à la Conférence des Parties pour examen. Elles devraient également fournir aux décideurs une idée claire des options disponibles et des scénarios possibles concernant le thème de la Conférence.

3. Le cadre des réunions du CST, qui devraient être organisées essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique et axées sur une question thématique prioritaire, a été fixé dans la décision 13/COP.8. Conformément à la décision 18/COP.10, la troisième Conférence scientifique se tiendra en 2014 à l'occasion d'une quatrième session extraordinaire du CST. La Conférence sera organisée par le groupement choisi, «Scientific and Traditional Knowledge for Sustainable Development» (STK4SD), sous la conduite du Comité directeur et du Bureau du CST.

4. Pour faciliter la tenue des réunions du CST sous la forme d'une conférence scientifique et technique et traiter efficacement le thème sélectionné, un comité consultatif scientifique devrait contribuer à l'application de la décision 16/COP.9, qui impose au Bureau du CST, en concertation avec l'institution/le groupement chef de file retenu(e) et avec le concours du secrétariat, d'associer aux débats sur le thème prioritaire les réseaux, institutions, organismes, organes et organisations scientifiques compétents aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes de la société civile intéressées. Il faudra donc réunir un vaste éventail de compétences techniques de la part des principales parties intéressées et mobiliser et analyser les connaissances disponibles à divers niveaux afin d'assurer le succès de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention.

5. À l'issue d'une évaluation indépendante de l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention, il a été recommandé que soit créé un comité, composé de chercheurs représentant les différentes régions, pour travailler sur les thèmes retenus et les procédures utilisées. Ce comité scientifique exercerait des fonctions consultatives auprès du Bureau du CST et du secrétariat de la Convention, et collaborerait aux conférences futures⁴. À la deuxième session extraordinaire du CST, il a également été recommandé par les Parties que l'institution/le groupement chef de file crée, conformément à son mandat, un comité scientifique indépendant, composé de scientifiques représentant les différentes régions, qui planifiera des publications longtemps à l'avance, formulera des avis et fournira des contributions en vue de garantir la complémentarité entre les groupes de travail, et jouera un rôle consultatif impartial pour l'élaboration des messages à adresser à la presse sur le sujet de la conférence et l'état d'avancement des travaux⁵. Le comité scientifique indépendant informera régulièrement le Comité directeur de la Conférence de l'état d'avancement des travaux. À sa dixième session, la Conférence des Parties s'est félicitée de la création, en application de sa décision 18/COP.10, d'un comité directeur et d'un comité consultatif scientifique chargés de guider respectivement le processus d'organisation et les activités scientifiques en vue de la Conférence⁶.

II. Champ des activités et résultats attendus du Comité consultatif scientifique

6. Le champ et les objectifs du Comité consultatif scientifique visent à ce que le thème central et les débats qui auront lieu pendant la préparation, l'organisation et la tenue de la Conférence et, s'il y a lieu, pendant la séance récapitulative, aient les effets suivants:

- Fournir un fondement scientifique aux activités et aux stratégies du groupement STK4SD à chacune des phases de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention;
- Promouvoir les résultats les plus récents de la recherche et les meilleures pratiques dans le domaine visé par la Conférence;
- Aboutir à des résultats scientifiques de qualité et à des recommandations pragmatiques fondées sur l'analyse et la compilation d'articles revus par des pairs et publiés qui éclairent la formulation des politiques et le dialogue;
- Insuffler des idées nouvelles à la conférence, en renforçant le processus de partage des connaissances.

7. Le Comité consultatif scientifique doit fournir des avis sur les questions de fond ci-après:

- Identification et élaboration plus poussée des thèmes ou points étudiés;
- Complémentarité entre les membres des éventuels groupes de travail préparatoire sur un thème spécifique et entre les séances de la Conférence;
- Établissement des mandats des groupes de travail, selon qu'il convient, pour traiter des questions fondamentales et des thèmes subsidiaires de la Conférence;
- Identification des principaux orateurs et intervenants en session plénière et des scientifiques qui apporteront leurs contributions aux séances de la Conférence;

⁴ Disponible à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop10/cstINF3eng.pdf>.

⁵ Disponible à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/CSTS-2/9fre.pdf>.

⁶ Disponible à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/Lists/OfficialDocuments/cop10/31add1fre.pdf>.

- Mise en place d'un processus d'examen et de sélection des résumés pour les présentations orales et par affiches ou les ateliers organisés dans le cadre de la Conférence;
- Examen de tous les documents de fond établis pour la Conférence tels que les documents de référence, les livres blancs, les programmes, etc.;
- Planification de la documentation scientifique destinée à la Conférence et des publications ultérieures pour le suivi des résultats, y compris de la stratégie d'examen et de publication (par exemple, articles scientifiques sur des questions précises publiés dans des revues validées par des pairs ou documents directifs);
- Messages à adresser à la presse sur le sujet de la conférence et l'état d'avancement des travaux.

8. Le Président du Comité consultatif scientifique peut être tenu de contribuer aux réunions du Comité directeur de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention.

III. Composition du Comité consultatif scientifique

9. Le Comité consultatif scientifique se compose de 12 experts au maximum, qui justifient d'une expérience dans le domaine visé par la Conférence, à raison de deux scientifiques par région et de deux scientifiques ayant des compétences de niveau mondial. Le choix des membres doit assurer une composition équilibrée du Comité au regard des régions géographiques, du sexe et de l'interdisciplinarité.

10. Les membres du Comité consultatif scientifique sont choisis par le Comité directeur sur la base de critères de sélection, qui sont énoncés dans l'appel à la candidature d'experts affiché sur le site Web de la Convention.

IV. Réunions du Comité consultatif scientifique

11. La première réunion du Comité consultatif scientifique est convoquée par le groupement chef de file, en consultation avec le secrétariat et le Comité directeur, en veillant à déterminer le lieu et la durée en fonction des ressources disponibles. Le Président et le Vice-Président du Comité consultatif scientifique sont élus par les membres au cours de la première réunion. Si le Président ne peut être présent, le Vice-Président assume les fonctions de président.

12. Les dates des réunions suivantes sont fixées par le Comité consultatif scientifique et le groupement chef de file, en consultation avec le Comité directeur. Le Comité consultatif scientifique devrait tenir quatre réunions au maximum. Les réunions se déroulent en présence des membres ou par téléconférence, en fonction des fonds disponibles. D'autres institutions partenaires participant au processus de diffusion et de création de partenariats, y compris celles qui prennent part aux réunions du Comité consultatif scientifique, peuvent proposer, si elles le souhaitent, de prêter leur concours pour organiser les réunions. Le secrétariat a le statut d'observateur auprès du Comité consultatif scientifique, et des groupes de travail le cas échéant.

13. Après chaque réunion, un compte rendu des discussions et des conclusions est établi par le groupement chef de file avec l'aide du Comité consultatif scientifique, et envoyé au Comité directeur.